



OBJET: Délégation de signature à Monsieur HAVARD Antoine

COMMUNE de TALLARD

Le Maire de la commune de TALLARD,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-19 et L.2122-20;

Vu la délibération du conseil municipal en sa séance n° 2020-59 du 02 novembre 2020 ayant pour objet l'élection du Maire;

Vu la délibération du conseil municipal en sa séance n° 2021-03 du 01 février 2021 et notamment son article 16 ayant pour objet d'intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle devant les juridictions compétentes;

Considérant que pour la bonne administration des affaires communales et pour permettre une parfaite continuité du service public, il est nécessaire que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais;

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Antoine HAVARD, responsable du service de la police municipale, reçoit délégation de signature dans le cadre de la représentation de la commune en justice.

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Amplification du présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé,
- publié sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Copie sera adressée à :

- Monsieur le Procureur de la République de Gap,
- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TALLARD dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune. Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de MARSEILLE (22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6) dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Fait en Mairie de TALLARD,
le 09 septembre 2022

Le Maire,



Daniel BOREL